

Dérogation à la non-rétroactivité de la Convention de Vienne

Par **Adrianaa**, le **06/11/2016** à **11:05**

Bonjour,

Ne trouvant pas de réponse à ma question sur les livres, je voudrais savoir l'éventuel existence d'une dérogation à la non-rétroactivité de la Convention de Vienne de 1969.

Merci.